

BE UTILE - DONNEZ VIE À VOS PROJETS

Organisme de formation professionnelle

DROITS À LA FORMATION

Comment financer ma formation ?



Cas 1 : chefs d'entreprise
- Professions libérales
- Commerçants
- Artisans

Les chefs d'entreprise versent chaque année une Contribution à la Formation Professionnelle. Cette contribution est destinée à leur faire bénéficier du droit à la formation professionnelle. Le FAF compétent (Fonds d'Assurance Formation) assure alors la prise en charge des frais de formation.

- **Activité commerciale**
- **Activité libérale**
- **Activité artisanale**
- **Activité artistique**
- **Activité agricole**
- **[...]**

Entre
500€ et 4000€
/an



Cas 2 : Saliariés
- CDI / CDD
- Intérimaires
- Indép/Chômeurs

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé en 2015 le droit individuel à la formation (DIF*). Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Pour un salarié à temps plein, ou à temps partiel, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 €. Pour un salarié dont la durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.

*Toutefois, les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Pensez à ajouter vos heures acquises au titre du DIF dans votre CPF et à les utiliser avant fin 2020 !

ORGANISMES COMPÉTENTS

Dirigeants exerçant une
ACTIVITÉ COMMERCIALE

(Dirigeants dont l'activité professionnelle principale relève des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Fonds d'Assurance Formation du Commerce, de l'Industrie et des Services
AGEFICE

Dirigeants pratiquant une
PROFESSION LIBÉRALE MÉDICALE

Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale.
FAF-PM (FIF-PL Libérale hors domaine médical)

Chefs d'entreprise (ou leurs Conjointes collaborateurs) ayant le statut d'**ARTISAN**, ou ayant une **DOUBLE IMMATRICULATION**.

(Artisans, Chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers (RM) et Auto-entrepreneurs artisans non-inscrits au RM).

Pour les actions de formations spécialisées "métiers": Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (**FAFCEA**).
Pour les actions de formation dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises: Chambres Régionales des Métiers et de l'Artisanat (**CRMA**) ou Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR).

Chefs d'entreprise
PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE

SPP Pêche et Culture Marine, sous la tutelle de la Délégation Grands Comptes et Branches du siège national de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé AGEFOS PME, la section Professionnelle Paritaire Pêche et Cultures Marines.

SPP PCM

Pour les Dirigeants **EXPLOITANTS AGRICOLES** et les Chefs d'**EXPLOITATION FORESTIÈRE**

Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant.
VIVEA

Dirigeants **ARTISTES-AUTEURS**

Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs.
AFDAS